

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-04-01/12

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Présents	27
Votants	27

Le premier avril deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Étienne FLEURY, Coraline CHATAIN, Gérard MAGNET, Johanna ROUZIER, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRÉ, Gilles PONCELET, Isabelle BRAILLON, Christophe LASNIER, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Guillaume OBERT, Marcia PINHEIRO, Jennifer THEVENIN, Sébastien BROISIN, Véronika MARTIN, Marine RONDARD, Aloïs SAINT-JEAN, Thibaud NATON, Magali BACLE, Lorenzo SANCHEZ, Laurence CHIRAT, Florian AUBERTIN

Absents excusés

Pouvoirs

Secrétaire Étienne FLEURY

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ORGANES DIRIGEANT DE LA SPL ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS (SPL EPM)

Arnaud SAVOIE, le Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.2121-29,

Compte tenu des échéances électorales intervenues en mars 2026, il convient de renouveler le mandat des représentants de la commune dans la SPL EPM (société publique locale Enfance en Pays Mornantais) dans laquelle Soucieu-en-Jarrest possède 18 actions sur 1 300.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

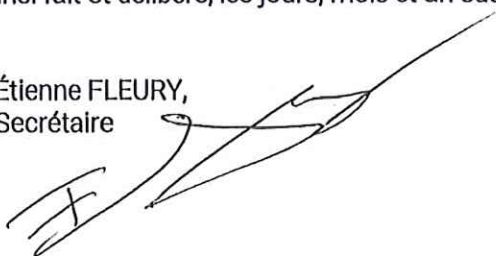
DÉSIGNE Mme Sylvie BROYER comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires,

DÉSIGNE Johanna ROUZIER comme mandataire pour représenter la commune de Soucieu-en-Jarrest à l'assemblée spéciale et au conseil d'administration,

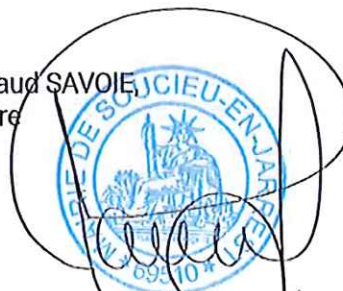
AUTORISE Johanna ROUZIER à assurer la présidence du Conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne la commune de Soucieu-en-Jarrest à cette fonction.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Étienne FLEURY,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



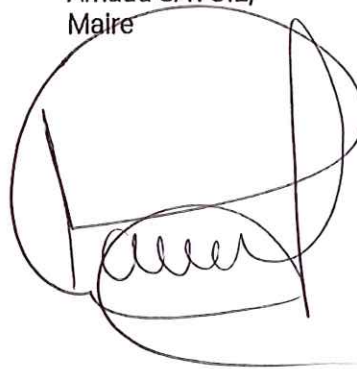
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 26 mars 2026

Dépôt en Préfecture le 7 - AVR. 2026

Publication le 9 - AVR. 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Arnaud Savoie', is written over a large, faint circular stamp or watermark.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.